



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3109
26 août 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3109e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 26 août 1992, à 17 heures

<u>Président</u> :	M. LI Daoyu	(Chine)
<u>Membres</u> :	Autriche	M. HAJNOCZI
	Belgique	M. VAN DAELE
	Cap-Vert	M. JESUS
	Equateur	M. AYALA LASSO
	Etats-Unis d'Amérique	M. WATSON
	Fédération de Russie	M. VORONTSOV
	France	M. MERIMEE
	Hongrie	M. BUDAI
	Inde	M. SREENIVASAN
	Japon	M. SEZAKI
	Maroc	M. SNOUSSI
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir DAVID HANNAY
	Venezuela	M. BIVERO
	Zimbabwe	M. SENGWE

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 heures.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION A CHYPRE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR SA MISSION DE BONS OFFICES CONCERNANT CHYPRE (S/24472)

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord intervenu au cours de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices concernant Chypre, contenu dans le document S/24472. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/24487, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations antérieures du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Cap-Vert, Chine, Equateur, France, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 774 (1992).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 5.